



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'ECHELONS PAR LE PERFECTIONNEMENT (page 2)

Des échelons complémentaires ne peuvent être octroyés que dans les limites de la classe salariale (au maximum jusqu'à l'échelon 36), et à raison de 3 échelons au maximum par classe salariale.

A remplir par l'employeur :

Nom et prénom
de l'employé(e) :

Fondation :

Adresse
Professionnelle :

La collocation actuelle de l'employé(e) :

Fonction :

Classe :

Échelon :

Retenue salariale :

Date d'engagement :

En référence à la DF de votre employé(e) (jointe au présent courrier), merci de bien vouloir spécifier les éléments suivants :

- La fonction requiert-elle une formation de base ? (Question no A.1.1.)

Oui Non *(entourer la réponse qui convient)*

- Si oui, laquelle ?

- Quelle est la formation de base de votre employé(e) ?

**Date, nom et signature de l'employeur
attestant de la démarche :**

Ce formulaire est à renvoyer avec le formulaire : "attribution d'échelons à remplir par l'employé"